

2, rue des Linarois 86800 LINIERS Tél : 05 49 56 64 12

contact@liniers.fr

Conseil Municipal du 19 Mai 2022

(Convocation du 13 Mai 2022)

Présent(e)s: Pascal Faideau, Vincent Martin, Julie Beaupoux, Bénédicte Bourdereau, Danielle Lavau, Vincent Pohin, Odile Rochard, Jacky Surreau, Philippe Plat, Amélie Lacombe.

Excusés ayants donné pouvoir: Minot Lucie, Demuth Patrice, Mélanie Coste.

Absents: Arnaud Demuth, Eddy Picaud.

- Les votes porteront sur 13 suffrages

La séance est ouverte à 18h36

- 1. <u>Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 06 Avril 2022.</u> Aucune modification à apporter, le PV est approuvé à l'unanimité
- 2. <u>Désignation du secrétaire de séance</u>: Julie Beaupoux

Déclaration de Mr Martin, en préambule de la séance, voir document ci-joint en annexe.

3. Délibérations:

3.1 <u>Modification de la délibération numéro 14 concernant la demande DETR : Rénovation</u> maison communale

Mr Martin explique que la rénovation de la maison communale est éligible à la DSIL, ce qui diminue la participation de la Commune à 11 246,52€.

Vote à l'unanimité(13 POUR, 10 présents, 3 pouvoirs) pour la demande de subvention DSIL.

3.2 <u>Modification de la délibération numéro 17 concernant la demande de subvention ACTIV 3</u> : ajout d'un jeu au City stade:

Mr Martin explique au Conseil municipal que la subvention ACTIV 3 a été accordée, la part d'auto financement s'élève donc à 250,60€ pour la Commune. Au vu du budget de l'année, nous décidons de laisser de côté les projets de mobiliers fitness, et de table de pic-nic, les travaux des jeux du City stade n'auront lieu que sur le toboggan cette année. Délibération acceptée à l'unanimité(13 POUR, 10 présents et 3 pouvoirs).

3.3 <u>Décision modificative numéro 1: trop perçu de la redevance d'Orange pour les années</u> 2018, 2019 et 2020.

Mr Martin explique au Conseil municipal que la Commune a perçu la redevance d'Orange, alors que c'était à Grand Poitiers de la percevoir. La Commune va donc rembourser à Grand Poitiers la somme de 3 497,87€, cette somme sera inscrite dans les dépenses imprévues article 22, et provient de l'article 673, qui comportait une ligne à 4 000€.

Vote à l'unanimité pour le remboursement de la redevance Orange à Grand Poitiers, (13 POUR, 10 présents, 3 pouvoirs).

3.4 Passage de la M57 au 1er janvier 2023 - Nomenclature comptable:

Mr Martin expose que la nomenclature comptable M14, devient M57 en 2023. Vote à l'unanimité pour l'acceptation de cette nouvelle nomenclature comptable (13 POUR, 10 présents et 3 pouvoirs).

3.5 Organisation du temps de travail des agents territoriaux:

Mr Martin explique au Conseil municipal que la Commission technique à donnée un avis favorable au protocole d'accord de 1 607 heures. Ce protocole est commun à toutes les collectivités, pour cadrer les règles au travail des agents.

Vote à l'unanimité pour accepter ce protocole de travail à 1 607 heures, (13 POUR, 10 présents, 3 pouvoirs).

3.6 Fonds de concours de GPCU de 10 000€

Mr Faideau explique que cette aide doit aider les communes en difficultés, pour contribuer aux investissements et aussi au fonctionnement. En fonction de certains critères, de nombre d'administrés notamment, la commune de Liniers à obtenu 10 000€. Cette somme sera utilisée pour les :4 articles suivants, à savoir : article 60612 électricité, article 60611 eau, article Carburant, article 6411 personnel extérieur. Ces articles totalisent à eux seuls une somme de 24 000€.

Vote à l'unanimité pour accepter le fonds de concours de 10 000€ et l'utiliser pour les articles précités, (13 POUR,10 présents et 3 pouvoirs).

3.7 Attribution d'un numéro d'habitation au Chemin des Maures

Mr Faideau propose pour cette nouvelle construction située entre les numéros 7 et 11, d'attribuer le numéro 9.

Vote à l'unanimité pour le Numéro 9 pour cette habitation. (13 POUR, 10 présents et 3 pouvoirs.)

3.8 Convention liaison douce Lavoux-Liniers avec Grand Poitiers:

Mr Faideau explique au Conseil municipal que la liaison douce permettant de relier Lavoux à Liniers par voie douce pour les vélos, marcheurs et autres moyens non motorisés, sera prise en charge pour l'intégralité des travaux par Grand Poitiers. Pour que les travaux démarrent, il faut que les deux communes rétrocèdent leur partie de voie à Grand Poitiers. Pour la commune de Liniers cela représente 387 mètres linéaires de chemin. Les travaux prévus par Grand Poitiers sont le décapage du chemin, la pose de granulaire, d'enrobé, la réalisation des bords de pistes pour infiltration des eaux de pluie, et un dispositif de filtrage des usagers pour éviter les intrusions de voitures ou véhicules motorisés (tout en laissant un accès pour les agriculteurs exploitant les champs autour du chemin). L'entretien du chemin sera ensuite réalisé par Grand Poitiers.

Le coût des travaux pour cette partie est de 71 600€ TTC soit 59 666,67€ HT.

L'ensemble de la liaison douce entre Liniers et Lavoux coûte 200 000€. Les travaux devraient commencer prochainement, le seul coût pour la Commune est la rétrocession de 387 mètres linéaires de chemin.

La convention est adoptée à l'unanimité (13 POUR, 10 présents et 3 pouvoirs).

4. Questions diverses:

4.1 SOREGIES, modification des horaires d'éclairage

Mr Faideau explique au Conseil municipal qu'il n'y aura pas d'éclairage public de 22h à 6h30. Cette décision fait partie de « la trame noire », créneau horaire d'obscurité pour ne pas perturber les animaux. La <u>SOREGIES</u> va donc changer 12 horloges pour un coût de 1 648€ pris en charge à 50% par le syndicat Energie Vienne. Resterait à charge pour la Commune 824€, nous allons voir si Grand Poitiers peut ou non participer.

4.2 Elections législatives, permanences et assesseurs

Mr Martin informe le Conseil municipal que pour les élections du 12 et 19 Juin, un créneau reste vacant de 9h à 12h.

4.3 <u>Demande d'installation d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) dans la maison</u> de l'ancienne Poste

Mr Faideau, nous explique que ce projet est prévu pour accueillir 8 enfants, la PMI est venue pour visiter la maison et à émis plusieurs objections quand à la configuration de celle-ci dans le cadre d'une MAM, il y aurait donc à réaliser certains travaux non prévus au budget. L'idée de cette création de MAM n'est pas retenue car elle engendre un supplément de 25 000€ de travaux, et modifie la fonction première de la maison de location. Les travaux de rénovation et d'isolation en cours vont permettre de la relouer facilement.

4.4 Compte-rendu de l'étude d'assainissement

Mr Surreau relate au Conseil municipal les grandes lignes du compte-rendu. Le lagunage à été mis en place en 1992, pour 300 EH. Le volume journalier mesuré est de 33,4m2, et beaucoup d'anomalies ont été décelées. Le curage du bassin est à prévoir, ainsi que le changement des tuyaux bétons pour des PVC à de nombreux endroits dans la commune. Les maisons neuves doivent désormais gérer leur eaux de pluie elles-même car le lagunage est trop sollicité. Le compte-rendu fait état de 300 000€ de travaux à prévoir sur 14 ans pour la remise à jour complète du plan d'assainissement, cela ne sera pas à la charge de la Commune.

Fin de la séance 19h37

Julie BEAUPOUX Adjointe au Maire



